

GESTION DES MÉDICAMENTS - VOLET HÉBERGEMENT

Saviez-vous que?



La gestion de la clé à narcotiques est une responsabilité légale.

Plusieurs lois et règlements encadrent la gestion des médicaments contrôlés. Concernant l'entreposage en centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), les modalités doivent permettre que l'accès à ces substances soit sécurisé avec un système à clé unique :

- Armoire à clé au poste infirmier
- Tiroir sous clé dans un chariot de distribution verrouillé

Ceci signifie qu'**aucun double de clé d'armoire à narcotiques** ne doit être conservé en cas de perte. Nous ne devons pas en retrouver tant à la pharmacie centrale que dans un coffret de sécurité dans un CHSLD. **Si celle-ci sort de l'établissement, la serrure de l'armoire doit être changée dans un court délai.** Dans un tel cas, vous devez en aviser rapidement votre gestionnaire ou le coordonnateur de garde.

La responsabilité de la sécurité de la clé unique revient à une infirmière auxiliaire ou à une infirmière qui est identifiée en début de quart de travail sur chacune des unités de soins. Cette personne doit être connue de l'ensemble de l'équipe. Elle doit conserver la clé dans ses poches en tout temps. La clé doit revenir à cette personne responsable après chaque utilisation. C'est aussi cette personne qui est responsable du décompte des narcotiques en fin de quart de travail. La clé **ne devrait pas être conservée dans le cou de la personne responsable ni dans le chariot à médicaments** pour des raisons de sécurité et de prévention et contrôle des infections.

Comité clientèle hébergement

Sources :

- Ordre des pharmaciens du Québec, Stupéfiants, drogues contrôlées et substances ciblées, <http://guide.standards.opq.org/guides/stupefiants-drogues-controlees-et-substances-ciblees-stupefiants-drogues-controlees-et-substances-ciblees>
- Règle de soins RS-DSI-GRQ-SP-006 – Gestion des médicaments contrôlés aux unités de soins – CSSS Vaudreuil-Soulanges